



déposé le 24/05/18

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>

Merci qui ?



**22 MAI
TOUS EN
GRÈVE !**



La FSU était mobilisée les 19 avril, 1er mai, 3 mai, 22 mai et le sera le 26 mai.
Ce printemps social doit déboucher sur un

recul du gouvernement. Toute comparaison avec un épisode protestataire d'il y a cinquante ans ne doit pas être fortuite !

Nous avons toutes les conditions pour réussir. À l'excessive confiance d'un Président qui veut réformer vite en sonnant la charge contre de multiples secteurs et catégories de personnels (les retraité-es, les chômeur-euses, les lycéen-nes et étudiant-es, les hôpitaux, la SNCF, l'Éducation, la Fonction publique...), nous devons opposer notre détermination, faire enfler la contestation et permettre une convergence des luttes, seule capable d'ébranler un gouvernement qui ignore pour le moment tous les signaux envoyés. **S'il manque l'étincelle, nous allons la trouver toutes et tous ensemble !**

Les cheminots sont entrés dans leur deuxième mois de grève. Nous devons, dans la Fonction

publique et dans l'Éducation, faire preuve d'une mobilisation exemplaire car les mesures annoncées (fin des CHSCT et diminution du rôle des élus du personnel ; développement de la rémunération au mérite ; suppression de 120 000 postes « accompagnée » d'un plan de départs volontaires ; recours accru aux contractuels au détriment d'emplois statutaires) n'ont qu'un objectif et n'auront qu'un effet : la baisse de la qualité des services publics et la dégradation de nos conditions de travail. **Nous ne pouvons pas ne pas nous sentir concernés !** Enseignantes et enseignants, notre ministre nous a offert sur un plateau d'argent une raison supplémentaire de manifester notre colère.

Avec ses quatre recommandations en français et mathématiques, M. Blanquer répond d'une manière simpliste et désuète aux enjeux de notre métier, faisant l'impasse sur les travaux de la recherche et niant notre expertise et professionnalisme. Faisons fi de ce mépris et de sa formule hypocrite « école de la confiance » et répondons-lui à notre tour par ce que nous ferons : « **Résistance !** »

Catherine BLANC-LANAUTE

Sommaire

Déclaration liminaire à la CAPD.....p2	CDEN rythmes scolairesp6-7
Formation tout au long de la vie.....p2-3	Déclaration liminaire FSU au CDEN.....p7
LSU : s'informer et informer.....p4-5	Bulletinp8
Quelle direction pour l'école ?..... p6	

DÉCLARATION LIMINAIRE À LA CAPD DU 27 MARS 2018



Madame la Directrice académique,

Nous souhaitons tout d'abord remercier les services pour le travail réalisé en amont de cette CAPD.

À la lecture des documents préparatoires concernant le rapprochement de conjoints et les nouvelles bonifications « parent isolé » et « autorité parentale conjointe », nous sommes très surpris et affolés du nombre de demandes écartées :

- ♦ soit parce qu'elles sont hors délais (50 cette année contre 4 l'an dernier)

- ♦ soit parce qu'elles sont non recevables

Nous en avons 14 l'an dernier avec comme justificatif des dates incorrectes de PACS ou d'attestation employeur ou des distances mappées inférieures à 50 kms ; il y avait aussi 4 dossiers en attente de pièces. Cette année, nous avons 48 demandes non prises en compte pour des oublis ou des erreurs pour le moins surprenants (pas de justificatifs de la situation familiale ou professionnelle, zone erronée, pas d'imposition commune...).

Nous espérons que vous ne pénaliserez pas des collègues qui ont eu du mal à intégrer que tous les documents administratifs sont désormais sur l'intranet du PIA et ensuite à les trouver, difficultés que nous avons nous-même éprouvées en tant que délégués du personnel, les liens ne renvoyant pas toujours directement à ce que l'on cherche.

Concernant les autres points à l'ordre du jour de cette CAPD :

Nous tenons à exprimer une nouvelle fois notre inquiétude face au manque de postes adaptés. Le

nombre de demandes d'entrée en PACD est légèrement en baisse, mais nous notons 8 demandes renouvelées. Ces collègues sont dans des situations très difficiles et nous savons que bon nombre d'entre eux n'auront aucune perspective professionnelle à l'issue de cette commission. Nous le déplorons.

Pour les congés formation, l'augmentation de la dotation de 11 mois par rapport à l'an dernier ne permettra qu'un départ supplémentaire, ce qui est encore trop peu au vu des demandes.

Pour les postes à profil, nous rappelons l'opposition du SNUipp-FSU à tout profilage. En étiquetant les postes du dispositif « 100% de réussite au CP en REP » et « 100% de réussite au CP et au CE1 en REP+ », vous êtes allée bien au-delà des recommandations ministérielles et à l'encontre du code de l'éducation qui établit que la répartition des classes est de la compétence du conseil des maîtres. Nous craignons de réelles tensions au sein des équipes, dans des écoles où la coopération, la solidarité et un travail en équipe solide et efficace sont indispensables.

Concernant les priorités dans l'ASH, nous sommes toujours en attente d'un correctif de l'annexe 2 qui redonnera un sens à la spécialisation de nos collègues. Le ministère a entendu notre organisation syndicale à ce sujet et la DGESCO devait adresser une note aux services délocalisés lorsqu'une solution informatique aurait été trouvée pour faire apparaître les certifications et donc les priorités, ainsi qu'un courrier en direction des recteurs. Avez-vous reçu ce courrier ?

SE FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE : ENTRE ENVIE ET RÉALITÉ !

La question de la formation est un enjeu et une priorité que le SNUipp-FSU revendique depuis sa création : formation suffisante et qualifiante, initiale et continuée. Nous en sommes loin !

Qu'en est-il dans notre département ?

Un bilan intermédiaire du plan de formation a été réalisé en mars dernier.

Comme les années précédentes, ce plan comporte un nombre restreint de stages à candidature individuelle en comparaison des formations à public désigné ou réservées à des équipes qui

augmentent. Pour certains stages, les demandes étaient telles que l'administration a dédoublé des formations, alors que d'autres ont été fusionnés faute de participants. Parmi les stages très prisés, celui intitulé « prise en compte des élèves à besoins particuliers » : ce besoin exprimé par les personnels n'est pas anodin.

Les organisations syndicales ont pointé le paradoxe qui existe entre une volonté affichée de formation ambitieuse et le manque de choix ou de places qui est proposé en candidatures libres.

Plusieurs délégués du personnel ont fait référence au volume de formation de 36 semaines sur une carrière, et à l'époque où des stages longs de 2 à 3 semaines existaient, permettant une prise de recul, une analyse et des échanges poussés autour d'une thématique.

Le format actuel, les faibles possibilités de candidater individuellement, les refus essuyés, le calendrier, les intitulés de stage, la visibilité du plan académique de formation sont à interroger pour tenter de comprendre pourquoi les enseignants ne reviennent pas en nombre vers une formation continue plus étoffée depuis deux ans et avec des moyens spécifiques attribués pour le remplacement. Le SNUipp-FSU est intervenu sur les thématiques proposés en animation pédagogique cette année, dont le module de 9 heures sur le projet d'école.

S'agissant d'une obligation réglementaire, les enseignantes et enseignants ont eu du mal à y voir un acte de formation. L'administration avait pour objectif de faire de la rédaction de ces projets un temps d'échange et de relation renforcée entre les écoles et

les équipes de circonscription. Apparemment l'explicitation des attendus n'a pas été assez claire... Les perspectives pour l'année prochaine sont les suivantes : augmentation de la capacité des stages de 25 à 30, réduction du nombre pour plus de visibilité, renforcement de la formation des neotitulaires et accompagnement spécifique mais non obligatoire pour les professeur-es des écoles n'ayant pas bénéficié d'une formation initiale.

Lors de ce groupe de travail, il a aussi été question des stages à initiative nationale (les MIN), avec 69 demandes de départ et 12 candidatures retenues. Afin de réduire les coûts, ce sont les modules se déroulant principalement sur Grenoble qui ont été accordés.

Les critères d'attribution vont évoluer l'an prochain, puisque ces formations vont être proposées

prioritairement aux personnels sortants de formation CAPPEI. Un volume de 100 heures sur 5 ans pour permettre la spécialisation leur est en effet dû.

Le nombre de départs en stage pour le CAPPEI n'a pu être donné ; il dépendra du nombre de candidatures et des postes obtenus dans le cadre du mouvement, puisque l'obtention d'un support dans le spécialisé est une condition sine qua non pour pouvoir suivre la formation.

Quelques informations enfin sur les congés de formation, accordés lors de la CAPD le 27 mars dernier.

Le nombre de demandes est relativement stable : 56 demandes cette année contre 58 l'an dernier.

Notre département bénéficiait de 190 mois, ce qui a permis le départ de 19 personnes pour 10 mois.

Les candidatures sont classées en deux catégories :

poursuite d'études supérieures (catégorie 1) et réorientation professionnelle (catégorie 2).

Chaque année, une circulaire, qui paraît à l'automne, cadre les formations qui seront prioritaires dans la catégorie 1. De-

puis deux ans, il s'agit des demandes en formation FLE ou dans un cursus de langues. Encore faut-il que la nature de la formation soit diplômante, autrement dit d'un niveau MASTER 2 exclusivement ou MASTER en un an. Les candidatures sont ensuite départagées au barème.

12 personnes ont obtenu un congé dans la catégorie 1 cette année et 7 dans la catégorie 2 qui est beaucoup plus difficile à apprécier, puisqu'il s'agit de situations particulières relevant des ressources humaines et que le barème n'entre pas en ligne de compte. La construction avec la conseillère mobilité et la viabilité du projet de reconversion sont déterminantes.

Le SNUipp-FSU rappelle chaque année l'insuffisance du volume octroyé pour les congés formation et demande que la récurrence du nombre de demandes pour une même formation soit aussi prise en compte pour la catégorie 1, quel que soit le niveau d'études.



Catherine BLANC-LANAUTE

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courriel électronique : snu38@snuipp.fr

Directrice de la publication : Gabrielle Beyler - Mise en page : Isabelle Amodio - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0321S 07760 - Dépôt légal mai 2018

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.



Une réunion d'information intersyndicale (FSU - CNT - Sud Éducation - PAS 38 et CGT éducatif) a rassemblé une vingtaine de collègues. Les fédérations de parents FCPE et PEEP ont été invitées. La FCPE s'est excusée de son absence.

Cette RIS a commencé par un petit film, un montage sur la mobilisation dans notre département contre le fichage des élèves dans Base Élèves il y a quelques années et sur une pièce de théâtre sur le fichage jouée à la fin d'un rassemblement à Paris du Collectif National de Résistance à Base Élèves (CNRBE).

La logique qui sous-tend le livret scolaire unique numérique (LSUN) est la même : tracer la jeunesse depuis l'école jusqu'à la sortie du système scolaire et au-delà.

Il y a une volonté d'évaluer en permanence pour à la fois réaliser un tri social et un contrôle des enseignant-es.

Qu'est-ce que ce livret nous apporte ? C'est une des questions à se poser.

En fin d'année dernière, une brochure éditée par le ministère expliquait aux familles le contenu de ce nouveau livret, en omettant d'indiquer qu'il contenait des données sensibles sur la santé ou les suivis particuliers de certains élèves.

Mais les enseignant-es ont reçu comme consigne dans un second temps de ne pas distribuer les brochures. Depuis, plus personne n'en parle.

La présence de données personnelles et sensibles va à l'encontre du droit international.

Les parents disposent d'un droit d'opposition, mais comme pour Base Élèves, ils obtiennent difficilement gain de cause.

Il est important d'avoir à l'esprit que la sécurité des données contenues dans le LSU n'est absolument pas garantie. De plus, avec l'ouverture possible aux GAFAM, les données scolaires représentent un marché juteux pour les officines privées d'aide et les éditeurs.

Pour comprendre tout ce qui est en jeu en termes de fichage, le site du CNRBE est une mine d'informations et de documents.

<https://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

Les dangers que nous voyons sont multiples :

- absence de droit à l'oubli
- livret qui suivra l'élève jusqu'à son entrée dans le monde du travail via le CPF (compte personnel de formation) et le CPA (compte personnel d'activité), qui contribuera à une lutte exacerbée sur le marché du travail où chacun se vendra sur ses compétences, au détriment du Code du travail et des conventions collectives

- moyen de contrôler les enseignant-es et de

définir le salaire au mérite

- pilotage de l'Éducation nationale à la performance (taux d'acquisition de compétences conforme ou pas aux attendus des catégories socio-professionnelles) et régression de la pédagogie.

Pour contrer un tel fichage, nous avons besoin d'une expression des fédérations de parents ou des groupes locaux de parents d'élèves. Seuls, il est difficile de résister. Cette opposition à remplir le LSU est peu palpable sur le terrain.

Pour le moment, nous ne ressentons pratiquement pas de pression spécifique de la part de l'institution. Cela ne veut pas dire qu'elle n'existera pas. L'administration a tiré la leçon de Base Élèves et laisse s'installer le LSUN en douceur, avant sans doute de menacer les récalcitrants et de nous piloter à l'aide du LSUN.

Alors que faire ?

Nous devons nous poser avant toute chose la question de l'évaluation. Quelle évaluation ? Pour qui ? Pour quoi faire ?

Tant que nous n'avons pas répondu à ces questions, comment pouvons-nous renseigner un livret qui pédagogiquement est contestable et surtout éthiquement ?

Pour tenter de résister en tant que parents, il faut faire jouer le levier du Comité des droits de l'enfant. Il existe un groupe sur le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant qui a été mis en place par le défenseur des droits. Il faut monter des dossiers qui relatent toutes les infractions commises en termes de collecte de données nominatives. Il faut aussi pouvoir interpellier à nouveau les élus comme pour Base Élèves.

Notre travail premier de résistance est d'informer : les familles, les élèves dans le second degré, nos collègues.

La diffusion du tract intersyndical en page suivante est une étape vers l'opposition à ce livret. Une position syndicale de refus de remplir le LSU n'est possible que si nous sommes en capacité de créer un rapport de force suffisant.

Ce rapport de force, nous ne pouvons le construire tant que nous ne comprenons pas les finalités d'un tel livret et que nous ne faisons pas le lien avec la politique gouvernementale actuelle. Les contours se précisent un peu plus chaque jour, mais c'est la cohérence d'ensemble que nous devons percevoir.

La RIS intersyndicale du 7 mars avait ce mérite : donner à penser pour penser à s'opposer !

Catherine BLANC-LANAUTE

LSU numérique : les enseignant.e.s au pied du mur.

Nous y sommes ! Un arrêté du 24 octobre 2017 paru au journal officiel du 3 novembre 2017 autorise « la mise en œuvre d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « livret scolaire unique numérique » LSUN ». Les notes de services affirment l'obligation de renseigner le LSU (livret scolaire unique du CP à la troisième) et de fournir les bilans périodiques uniformisés. Cet outil pourrait cependant s'avérer redoutable pour les élèves et les personnels.

Un outil pour faciliter le dialogue avec les familles ?

Non, c'est un outil au service de l'administration !

Les livrets scolaires "papiers" remis jusqu'alors aux familles étaient leurs propriétés. Le LSU est géré par l'Education Nationale, il est la propriété de l'Etat.

Un même livret est censé, à la fois, permettre la communication avec les **fa-milles**, la transmission efficace d'informations entre les **professionnels** et servir aux **élèves** eux-mêmes : c'est impossible.

Les familles n'ont pas besoin des usines à cases pleines de jargon didactique et les professionnels ont besoin d'indications spécifiques et de temps de concertation.

L'évaluation par compétences n'est pas réglementaire mais l'administration tente de nous l'imposer et y parviendra grâce à cet outil.

Cette approche par compétences façonne une certaine vision de l'éducation et de l'évaluation qui n'a rien à voir avec le constructivisme des pédagogies émancipatrices.

PRATIQUE, MODERNE, EFFICACE...

Suivre les progrès des élèves ?

Non, il s'agit de piloter le système scolaire par les résultats et une évaluation incessante.

L'école est malade du contrôle et de l'évaluation et cherche à tout quantifier, même l'inquantifiable.

Va-t-on finir par enseigner uniquement ce qu'on nous demande d'évaluer ? Ce serait au détriment des dispositifs pédagogiques qui font sens pour les élèves et qui correspondent à leurs besoins. L'école doit rester un lieu d'apprentissage où le sens donné au savoir, l'émancipation, la coopération sont fondamentaux.

"Améliorer" le suivi des élèves ?

Non, il n'est pas nécessaire de constituer des fichiers pour accompagner efficacement les élèves.

Renseigner le LSUN, c'est **constituer un fichier** de tout-e-s les élèves avec leurs parcours scolaires, leurs compétences mais aussi des données hautement sensibles (suivis particuliers y compris médicaux (PPRE, PAP, PAI, ULIS, SEGPA, UPE2A, RASED...)).

Le respect de la vie personnelle et le droit à l'oubli, qui sont essentiels à la constitution de l'individu-e, ne sont plus garantis.

Ces données du LSU sont conservées en base active 10 ans après la classe de seconde. Les données de connexion sont conservées pendant 6 mois.

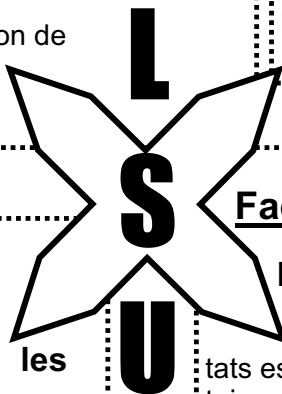
POUR QUI ? POUR QUELLES FINALITÉS ?

Faciliter le travail des enseignant-e-s ?

Non, il s'agit surtout de les "piloter".

Alors que le temps passé en évaluations, relevés et saisies de résultats est exponentiel, le LSU "pourrait permettre un gain de temps pour certain-e-s mais l'uniformisation de l'évaluation s'opère au détriment du véritable travail de réflexion didactique et pédagogique au service des apprentissages des élèves.

Et, au-delà de ces aspects, la "finalité statistique à des fins de pilotage" inscrite dans l'arrêté ministériel nous alerte. Cela signifie un contrôle permanent de nos pratiques professionnelles accompagné d'injonctions à mettre en œuvre "les bonnes pratiques" dont certaines n'ont pourtant pas fait leurs preuves. C'est une mise en concurrence accrue des personnels dans le cadre de la soi-disante autonomie des établissements et de la future "paie au mérite".



QUELLE DIRECTION POUR L'ÉCOLE ?

Les injonctions et contrôles hiérarchiques incessants, les tableaux de bords élaborés hors de tout cadre, les pressions et sollicitations des collectivités territoriales en augmentation constante détournent trop souvent la direction de ses fonctions d'animation et de coordination d'équipe.

La **suppression de l'aide administrative**, déjà absente de nombreuses écoles, a encore accentué les difficultés voir la détresse de nombreuses/euses directrices/eurs qui tirent la sonnette d'alarme depuis trop longtemps.

Malgré la mise en place d'un protocole de simplifications des tâches de direction, les missions s'empilent comme jamais : *mise en place des PPMS et des alertes attentat intrusion, inclusion des élèves en situation de handicap et suivi des équipes éducatives, mise en place des CP dédoublés, gestion des conflits et mise en œuvre d'actions de prévention, application des nouvelles réglementations d'encadrement des activités sportives, LSU, projet d'école, AFFELNET...*



Il est urgent d'apporter des réponses concrètes !

Le SNUipp-FSU organise dès à présent dans les départements, puis en septembre nationalement, des **États Généraux de la direction d'école**, afin d'améliorer le fonctionnement pédagogique, éducatif et administratif de l'école et de faire reconnaître pleinement l'exercice de la fonction de direction.

Il défend de longue date un réel allègement des tâches, un maintien des aides administratives dans des emplois pérennes et reconnus, des indemnités et des décharges de service à la hauteur des besoins, mais aussi des organisations d'école à taille humaine et du temps de concertation pour travailler en équipe.

Nous vous proposons une réunion d'information syndicale à la journée consacrée exclusivement à la direction d'école pour débattre, faire des propositions et ainsi préparer le rendez-vous national de la rentrée.

Mercredi 27 juin de 9h à 16h à la Bourse du Travail de Grenoble

Directrices et directeurs, exprimons-nous, venons nombreux !

Solène REBREYEND

CDEN : RYTHMES SCOLAIRES

Le 24 avril s'est tenu un CDEN ayant pour objet l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Petit rappel historique, au fil des décrets.

C'est dans le cadre de la loi de la « Refondation de l'école » que le décret du 24 janvier 2013 voit le jour. Ce décret, dit « décret Peillon », prévoyait une semaine de quatre jours et demi organisée du lundi au vendredi avec une libération du mercredi après-midi. Assoupli en 2014 par le nouveau ministre, le décret dit « décret Hamon » prévoit la possibilité d'adapter localement la semaine scolaire avec un maintien obligatoire de 5 matinées de travail. Été 2017, nouveau changement : le décret du 27 juin définit un cadre dérogatif qui autorise les DASEN à rétablir la semaine de 4 jours sous conditions.

Quand la dérogation devient la règle...

Lors du CDEN, la directrice académique a rappelé les conditions dans lesquelles elle acceptait ces dérogations :

- Les Conseils d'écoles, ainsi que les mairies, doivent avoir un avis convergent pour demander le retour aux quatre jours.

- Au sein d'une même commune, il doit y avoir une cohérence : pas d'écoles à quatre jours et quatre jours et demi qui cohabitent. Ce choix a été justifié en termes d'organisation pour les usagers (familles ayant des enfants en maternelle et élémentaire par exemple) et d'organisation du service.

- Quand il y avait des difficultés relevant du transport scolaire, après avis du Conseil départemental, les demandes ont été rejetées par la DASEN.

En septembre prochain, ce sont donc 440 écoles qui reviendront à une semaine scolaire de quatre jours. Elles s'ajoutent aux 217 ayant déjà obtenu une dérogation l'année dernière.

En tout, sur notre département, cela représente 657 écoles de 363 communes. Du côté des usagers, 67 % des élèves isérois seront concernés. La dérogation devient donc la règle...

Et notre analyse dans tout ça ?

La FSU a rappelé la nécessité d'un cadre national fort, qui devait être garant d'égalité pour les élèves sur tout le territoire. Ce cadre ne peut faire l'économie d'une consultation des collègues et d'une prise en compte de leurs conditions de travail qui avaient été fortement dégradées par la réforme des rythmes. Nous avons aussi

alerté sur nos craintes de voir apparaître un service public « à la carte » soumis au bon vouloir ou aux possibilités économiques des communes générant de fortes inégalités territoriales. Enfin, nous avons rappelé qu'aucune solution d'organisation du temps scolaire ne serait satisfaisante à moyens constants. Pour relever le défi d'une école ambitieuse qui fait réussir tous les élèves et qui réduit les inégalités, l'École nécessite de véritables moyens.



Valérie FAVIER

DÉCLARATION LIMINAIRE FSU AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU 24 AVRIL 2018

FSU
Isère

La réforme des rythmes scolaires s'était donné pour objectif d'améliorer la performance de notre système éducatif par

une réorganisation du temps scolaire et une meilleure articulation avec les temps périscolaires.

La démarche n'a sans doute pas convaincu les enseignants ou les parents de son bien-fondé. L'énergie qui a été déployée par les acteurs de la réforme des rythmes scolaires n'a pas compensé la baisse des dotations de l'État vers les communes.

En effet, pour les 459 communes dont nous examinons les modifications d'horaires aujourd'hui (sans revenir sur les 213 communes de l'an passé) qu'elles soient rurales ou urbaines, les conseils d'écoles et les mairies ont convergé vers une organisation sur une semaine de 4 jours d'école.

Sur ces questions, notre fédération a largement consulté la profession au plan national, a initié une enquête du CHSCT Départemental qui

concluait à une dégradation des conditions de travail des enseignants. Par ailleurs, le ministère n'a pas publié de bilan démontrant l'efficacité de cette réforme.

Fort de ces constats, la FSU analyse que la réponse aux difficultés que rencontre l'École, et en tout premier lieu l'aggravation des inégalités qu'elle produit, ne peut se contenter de demander toujours plus à chacun, à moyens constants. C'est une des raisons de l'échec de la réforme des rythmes, malgré un constat de départ partagé à l'époque sur la nécessité de faire évoluer la semaine de 4 jours... De même, les tensions provoquées par la mise en place du dispositif « 100% réussite » ne viennent pas d'une critique de l'effort à fournir pour réduire les effectifs en éducation prioritaire, mais du fait que cela entraîne mécaniquement des fermetures de classes ou de dispositifs ailleurs.

Dans les deux cas, nous constatons l'éclatement du cadre national alors même qu'il devrait être le garant d'une cohérence et d'une équité dont l'École et la Nation ont plus que jamais besoin.

Le sous-investissement de l'État vers l'École primaire est de plus en plus évident : la France lui consacre 30% de moyens en moins que les pays comparables de l'OCDE, les classes y sont plus chargées et les enseignants moins rémunérés.

U.
F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**





Bulletin d'adhésion 2017-2018

Renvoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement à la section départementale :

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe -
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
snu38@snuipp.fr - http://38.snuipp.fr

Nouveau : adhérer en ligne !
<https://adherer.snuipp.fr/38>

TEMPS DE TRAVAIL

ÉCHELONS	Temps plein	50%	75%
PE (cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)			
11	196€ (66€)	138€ (47€)	167€ (57€)
10	188€ (64€)	134€ (46€)	161€ (55€)
9	180€ (61€)	130€ (44€)	155€ (53€)
8	174€ (59€)	127€ (43€)	150€ (51€)
7	168€ (57€)	124€ (42€)	146€ (50€)
6	163€ (55€)	122€ (41€)	142€ (48€)
5	161€ (55€)	121€ (41€)	140€ (48€)
4	159€ (54€)	119€ (40€)	139€ (47€)
3	156€ (53€)	118€ (40€)	137€ (46€)
PES	45€ (15€)		

INSTITUTEURS

 (cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)

11	171€ (58€)	125€ (42€)	158€ (54€)
10	163€ (55€)	121€ (41€)	142€ (48€)
9	158€ (54€)	119€ (40€)	138€ (47€)
8	154€ (52€)	117€ (40€)	135€ (46€)
7	150€ (51€)	115€ (39€)	132€ (45€)

PE hors classe

 (cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)

7	219€ (74€)	149€ (51€)	184€ (63€)
6	211€ (72€)	145€ (49€)	178€ (61€)
5	203€ (69€)	141€ (48€)	172€ (58€)

Retraités instit	98€ (33€)	Retraités PE	108€ (37€)
Retraités HC	118€ (40€)	Étudiants M1	15€ (5€)
CUI/AESH	15€ (5€)	di spo & congé parental	90€ (31€)

SUPPLÉMENT À RAJOUTER AU MONTANT DE LA COTISATION

Directeur 1 à 3 classes	7€	Directeur 4 à 9 classes	9€
Directeur 10 classes et plus	11€	Directeur établissement spé	15€

Nom : M., Mme.....
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Téléphone :
 Portable :
 Adresse pour la presse syndicale :

Code postal : Ville :
 adresse e-mail :@.....

Cotisation :

Montant : Payé le :

Chèque(s) (plusieurs chèques sont acceptés)

Prélèvement automatique fractionné

Syndiqué(e) en 2016/2017

Nouveau syndiqué

Situation administrative : Retraité(e) Étudiant(e) master PES

Instit PE PEHC contrat CUI/AESH

Affectation :

Commune :

Poste occupé : _____ à titre définitif ;

provisoire ; temps partiel

Échelon :

Date de sortie d'IUFM/ESPE :

La section de l'Isère du SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : Signature.....

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Prrière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant **obligatoirement** : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)

Je suis informé(e) que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section au plus tard le 31 août.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Numéro national d'émetteur : **432764**

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère
Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

COMPTE À DÉBITER

IBAN (International Bank Account number)

BIC (Bank Identification Code)

Date : Signature :

Snupérisé Comptabilisé